

MAIRIE DE LANGUIDIC

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 24

SEANCE du 26 MAI 2000

Le vingt-six mai deux mil à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OLLIERO, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. GUEGAN. LE FLOCH. BELLEGUIC. ALLANO. KERZERHO. PELLÉ. SEVENO. GUICHARD. HUCHON. GARIDO. LE LOUER. CONAN. LAVENTURE. LE BOSSER. CESCATTI. POUZEVARA. PERESSE. LE MAREC. BARBIER. LUCAS. LE BOURSICO.

ABSENTS EXCUSES :

MM. LE MOUILLOUR (P. à OLLIERO). LE QUERNEC (P. à SEVENO). GUEGANNO. LE CAIR (P. à LAVENTURE). LE CAPITAINE. PERRON (P. à PERESSE). DAGORNE.

Monsieur Le Maire prie MM. les Conseillers de désigner l'un des membres du Conseil Municipal pour secrétaire. Madame Véronique GARIDO est désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

OBJET :

APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'Eau et le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées à l'article L2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 1996 mettant en œuvre l'étude de zonage d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2000 adoptant le projet de carte de zonage d'assainissement,

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 mars 2000 mettant le projet de plan de zonage et sa notice justificative à l'enquête publique,

SOUS-PREFECTURE DE LORIENT
07 JUN 2000
REÇU

Entendu le rapport du Commissaire Enquêteur, considérant que les résultats de ladite enquête publique ne remettent pas en cause le projet présenté, considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le projet de plan tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé pour répondre aux dispositions de l'article 35-3 de la loi sur l'eau (L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales),

- **APPROUVE** le plan de délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et des zones relevant de l'assainissement non collectif.

Extrait certifié conforme,

Fait à LANGUIDIC, le 05 juin 2000

ACTE ADMINISTRATIF TRANSMIS
ALA SOUS-PREFECTURE LE

06 JUIN 2000



Le Maire,
P/LE MAIRE EMPÊCHÉ

LE MAIRE-ADJOINT
M. OLLIERO.

REÇU LE
07 JUIN 2000
SOUS-PREFECTURE DE L'ORIENT